AR-Préfecture
095-219503943-20261021-22-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

N° 2026/176

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **15 octobre** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHÉLÉMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Etaient absents représentés :
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Jeanne BEURY-JOSSELIN représentée par Solène LE MOAL

Etait absent non représenté :
Pascal FRANCK

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Subvention exceptionnelle attribuée à l'Union Viet Vo Dao Méry pour la participation d'une adhérente au prochain championnat du monde de VO Co Truyen 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Vu la demande de soutien financier présentée par l'association Union Viet Vo Dao Méry (UVVDM) ;

Considérant qu'une jeune athlète, instructrice au sein de l'association Union Viet Vo Dao Méry (UVVDM), pratique les arts martiaux vietnamiens depuis quatorze années ;

Considérant que son assiduité et son engagement l'ont conduite à atteindre le haut niveau pour être sélectionnée en équipe de France des arts martiaux vietnamiens au sein de la Fédération Française de Karaté pour participer au Championnat du Monde de Vo Co Truyen, organisé à Cervia, en Émilie-Romagne (Italie), à compter du 30 septembre 2026 ;

Considérant que cette participation à une compétition internationale constitue une reconnaissance du parcours sportif de cette jeune athlète ainsi qu'une distinction pour l'association Union Viet Vo Dao Méry (UVVDM), et contribue au rayonnement sportif de la Ville de Méry-sur-Oise ;

Considérant que la Ville souhaite accompagner et soutenir les sportifs locaux engagés dans des compétitions de haut niveau et contribuer à la promotion de la pratique sportive sur son territoire ;

AR-Préfecture
095-219503943-20261021-22-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-10-2026
Publication le : 21-10-2026

Considérant qu'il est proposé d'attribuer à l'association Union Viet Vo Dao Méry (UVVDM) une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 1 000 € ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative du 6 octobre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

ATTRIBUE à l'association Union Viet Vo Dao Méry (UVVDM) une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros), destinée à contribuer au financement des frais de déplacement et de séjour engagés dans le cadre de la participation d'une de ses athlètes au Championnat du Monde de Vo Co Truyen organisé à Cervia, en Italie.

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise